



Modalités d'hébergement 2018 - 2019

Pour les étudiants de **2^{ème}** et **3^{ème}** année du cycle ingénieur Centrale et Supélec

I. Pour les étudiants en deuxième année

Les étudiants de deuxième année des deux cursus du cycle ingénieur pourront obtenir un logement social dans une des résidences dont CÉSAL assure la gestion.

Ils devront impérativement effectuer une demande sur le site ci-dessous, selon le calendrier qui leur sera précisé au moment de leur admission :

<http://logement.cesal.fr/>.

À défaut de demande d'hébergement sur ce site, Césal ne pourra pas attribuer de logement.

Les résidents en première année auront la possibilité de choisir leur logement, selon les disponibilités :

- en chambres simples ;

ou

- en chambres jumelées pour lesquels il sera possible de choisir son colocataire.

II. Pour les étudiants en troisième année

Les étudiants en troisième année des cycles ingénieurs Centrale ou Supélec désirant obtenir un logement pourront effectuer une demande de logement social ou de logement privé dans une des résidences dont Césal assure la gestion.

Ils ne devront formuler qu'une seule candidature, soit en logement social, soit en logement privé.

Les candidats à un logement social dont la candidature ne pourrait être retenue par manque de disponibilités se verront proposer un logement privé dans la limite des places disponibles.

A. Demande de logement social

L'hébergement des étudiants de troisième année en logement social ne pourra être assuré qu'en fonction du nombre de places disponibles.

Les étudiants de troisième année intéressés devront impérativement effectuer dès à présent une demande via le formulaire :

<https://goo.gl/forms/W2KBGSoqoKcaApxo2>

À défaut de cette demande d'hébergement, Césal ne pourra pas attribuer de logement social.

Une réponse sera apportée à chaque demandeur au plus tard le 15 juillet 2018. Une liste d'attente sera tenue à jour par Césal. Au fur et à mesure que des places se libèreront, les intéressés en seront informés.

Les priorités d'attributions définies par le Conseil d'Administration de Césal sont :

- La qualité de boursier de l'étudiant ;
- La composition de la famille d'origine de l'étudiant et, le cas échéant, de la sienne propre ;
- Les revenus de l'étudiant et le rattachement ou non au foyer fiscal de ses parents ;
- L'éloignement du lieu d'études du domicile familial ;
- Le cas échéant, le handicap de l'étudiant rendant nécessaire l'adaptation du logement.

Après validation par Césal de leur demande, les étudiants de 3^{ème} année auront accès au site qui leur permettra, selon les disponibilités, de choisir leur logement social :

- logements individuels ;
- ou**
- logements à deux lits pour lesquels il sera possible de choisir son colocataire.

B. Demande de logement privé

Césal disposera, pour la rentrée 2018, d'une résidence supplémentaire, composée de logements privés.

Les étudiants de troisième année intéressés devront impérativement effectuer dès à présent une demande via le formulaire :

<https://goo.gl/forms/sAi4W9dfBP9i7pH72>

À défaut de cette demande d'hébergement, CÉSAL ne pourra pas attribuer de logement privé.

Une réponse sera donnée à chaque demandeur au plus tard le 15 juillet 2018. Une liste d'attente sera tenue à jour par Césal. Au fur et à mesure que des places se libèreront, les intéressés en seront informés.

Après validation par Césal de leur demande, les étudiants de 3^{ème} année auront accès au site qui leur permettra, selon les disponibilités, de choisir leur logement privé :

- logements individuels ;
- ou**
- appartements de deux et quatre chambres pour lesquels il sera possible de choisir ses colocataires.